



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Maroc

Question écrite n° 43069

## Texte de la question

M. Paul Dhaille attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le Sahara occidental. A la mi-février 2000, le secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, a remis au Conseil de sécurité son rapport devant évaluer les récentes étapes de la mise en oeuvre ou plan de paix au Sahara occidental, les progrès enregistrés, les difficultés rencontrées ainsi que les propositions pour y remédier et l'avenir de la MINURSO (mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental). En de multiples démarches, l'association des amis de la République arabe sahraouie démocratique (AARASD) a fait part au ministre de ses vives préoccupations concernant le nombre de recours proposés par la partie marocaine et le possible report du référendum. Or, depuis ce courrier et la publication du rapport intérimaire du secrétaire général, la MINURSO a conduit à son terme l'identification des personnes inscrites et la publication des listes des votants. Ce résultat, enfin parvenu à son terme, témoigne de la faisabilité de l'identification et de la capacité des Nations Unies, à travers sa mission, à remplir ses engagements selon le cadre fixé par la résolution ad hoc du Conseil de sécurité et conformément aux accords d'Houston signés en septembre 1997 par les deux parties. Cependant, les récentes déclarations du ministre de l'intérieur marocain, M. Ahmed El Midahoui, font à nouveau apparaître que son pays n'accepte pas les résultats de l'identification et que le seul référendum acceptable à ses yeux est un scrutin confirmatif de la marocanité du Sahara occidental consacrant le rattachement au royaume des « provinces du Sud ». Ce n'est ni l'esprit, ni le contenu des résolutions de l'assemblée et du Conseil de sécurité, concernant le référendum d'autodétermination de l'ancienne colonie espagnole. Dans ce contexte, la question des recours, telle que posée par la partie marocaine, ne peut s'interpréter autrement que comme une manoeuvre dilatoire pour à nouveau retarder l'échéance d'un scrutin défavorable. Aussi, le secrétaire général et le Conseil de sécurité doivent s'employer à trouver les voies et moyens pour faire progresser le processus référendaire dans des conditions conformes au plan de paix et aux accords d'Houston, en respectant des délais raisonnables. Comment, en effet, ne pas craindre que l'intransigeance marocaine à refuser que s'appliquent les solutions conformes au droit et aux engagements pris n'entraîne la reprise du conflit ? Le Front Polisario s'est montré capable de grande sagesse, voici dix ans, en acceptant le cessez-le-feu et la médiation des Nations Unies. Aujourd'hui encore, la République arabe sahraouie démocratique, membre à part entière de l'OUA, s'est montrée capable d'apaisement en annonçant qu'elle ne serait pas présente au prochain sommet euro-africain du Caire, permettant ainsi que le débat porte sur les préoccupations africaines en matière de problèmes économiques et sociaux. Les pays européens, et la France en particulier, doivent prendre en compte cette attitude constructive de la partie sahraouie. Toute autre interprétation d'un tel geste équivaudrait à un calcul erroné et prendrait le risque de la relance d'un conflit armé au Maghreb. Depuis près de vingt-cinq ans, l'association des amis de la République arabe sahraouie démocratique s'efforce de plaider en faveur d'une position équitable et d'un rigoureux respect du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. La France occupe une position essentielle au Maghreb, la toute récente visite du ministre algérien des affaires étrangères en est le dernier témoignage ; aussi notre pays doit prendre toute la mesure des enjeux actuels dans la région et peser de tout son poids tant au Conseil de sécurité qu'au sein de l'Union européenne ou dans ses relations bilatérales, afin que le Maroc respecte les engagements pris à Houston. De même pour que le Conseil de sécurité et les responsables des Nations Unies mènent sans retard et avec les moyens appropriés le processus du référendum d'autodétermination à son terme dans des conditions de transparence, de liberté totale pour les votants et de

justice dans la mise en oeuvre des résultats. Il souhaiterait donc connaître de nouveau la position de la France sur la question du référendum au Sahara occidental.

## Texte de la réponse

La France a apporté depuis l'origine son soutien au plan de règlement agréé par les parties sous l'égide des Nations unies devant conduire à l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ; elle contribue donc depuis bientôt dix ans au financement de la MINURSO et fournit le plus important contingent d'observateurs militaires sur place, tant elle estime que le maintien du cessez-le-feu est essentiel, même s'il ne saurait constituer une fin en soi. L'absence de combats depuis 1991 ne doit pas en effet faire oublier qu'une solution définitive à la question du Sahara occidental doit être trouvée. Celle-ci renforcera la stabilité régionale et favorisera la nécessaire coopération entre les peuples et les Etats. La France a soutenu le processus référendaire dans la mesure où celui-ci représentait la solution agréée par les parties. Si des progrès ont été réalisés et des résultats obtenus dans la mise en oeuvre du processus référendaire, des interrogations sont apparues sur la possibilité d'aboutir à l'accord des parties en cause sur la composition du corps électoral appelé à participer au scrutin. La France partage ainsi l'évaluation du secrétaire général des Nations unies sur les difficultés de mise en oeuvre consensuelle du plan du règlement. Elle soutient donc la mission d'évaluation confiée par M. Kofi Annan à son envoyé spécial, M. James Baker. Elle en mesure les difficultés et c'est pourquoi elle a encouragé les parties concernées à aborder les consultations engagées au mois d'avril par M. Baker dans un esprit ouvert et constructif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Paul Dhaille](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43069

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2000, page 1542

**Réponse publiée le :** 29 mai 2000, page 3233